

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Seconde partie)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° II - 328

présenté par

M. Cahuzac, M. Emmanuelli, M. Sapin, M. Muet, M. Baert, M. Launay,
M. Nayrou, M. Carcenac, M. Bapt, M. Balligand, M. Bartolone, M. Eckert,
M. Goua, M. Idiart, M. Claeys, M. Jean-Louis Dumont, M. Bourguignon, M. Lurel,
M. Hollande, M. Moscovici, M. Habib, M. Vergnier, M. Lemasle, M. Rodet et Mme Girardin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 49, insérer l'article suivant :**

- I. – Les c) et d) du 2 de l'article 1649-0 A du code général des impôts sont supprimés.
II. – Les dispositions du présent I sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2011.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à sortir du calcul du bouclier fiscal les impôts locaux.

Dans un souci de justice fiscale, il convient d'adopter ce dispositif.